

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Septembre 2020**

OBJET : Financement d'organismes à vocation maritime - Attribution de subventions à des associations - 1ère répartition.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer aux organismes à vocation maritime les subventions suivantes :
 - 4 000 € au Club Nautique du Sagnas,
 - 19 000 € à la Société Nautique de La Redonne,
 - 3 500 € à l'association des Calanquais niolonnais,
 - 3 500 € à l'Association des Plaisanciers du Port du Jaï,
 - 1 000 € à l'association Carènes,
 - 1 000 € à l'association Les Calfats de l'Escalet,
 - 500 € à l'association Les Calfats de l'Escalet pour la "Fête des Calfats",
 - 5 000 € à l'Office de la Mer,
 - 8 000 € à l'association Les amis des Marins,
 - 28 000 € à la Société Nationale de Sauvetage en Mer.
 - d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes.
- La dépense de 73 500 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**